



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France
Service politiques et police de l'eau**

Affaire suivie par : Joanna BRUNELLE
Service Politiques et police de l'eau
Département Ressource et milieux aquatiques
Tél. : 01 71 28 47 38
Courriel : joanna.brunelle@developpement-durable.gouv.fr

La Préfète du Val-de-Marne
à
Madame la maire de Sucy-en-Brie

Créteil, le **12 OCT. 2023**

Objet : *Demande de dérogation à l'arrêté préfectoral de restriction des usages de l'eau*

Madame la maire,

Par courrier électronique du 21 septembre 2023, vos services ont fait parvenir au service politiques et police de l'eau de la DRIEAT une demande de dérogation à l'arrêté préfectoral N°2023/02351 du 29 juin 2023 actant le franchissement du seuil d'alerte renforcée du Réveillon dans le Val-de-Marne et instaurant des mesures de restriction aux usages de l'eau dans les communes situées sur les bassins versants du Morbras et du Réveillon. Cet arrêté impose l'interdiction de remplissage de plans d'eau en conditions de pénurie sur la ressource.

Par ce courrier, vous avez fait part aux services de la DRIEAT de la situation d'assèchement des plans d'eau du Parc des sports de Sucy-en-Brie, liée aux conditions météorologiques, avec des conséquences sur la population piscicole (essentiellement des carpes et quelques silures selon les observations de la Fédération de pêche) de ces plans d'eau. Vous avez indiqué avoir déjà transféré les poissons du plan d'eau n°1 (à sec), au plan d'eau n°2 et sollicitiez une dérogation afin de pouvoir remplir le plan d'eau n°2.

En réponse, par courrier électronique du 26 septembre 2023, la DRIEAT a signifié son opposition à cette demande de dérogation et vous a demandé de vous rapprocher de la fédération de pêche afin de procéder à une pêche de sauvegarde dans le plan d'eau n°2 dans le but de déplacer les poissons vers un milieu plus adapté. La même situation s'était déjà présentée à l'été 2022, et la DRIEAT vous avait alors déjà demandé de procéder, en lien avec la Fédération de pêche, au déplacement des poissons.

Le 11 octobre 2023, vous m'avez informée que vous n'étiez pas en mesure de procéder à cette pêche de sauvegarde dans les délais nécessaires à la sauvegarde des poissons, et ce pour des raisons techniques et financières liées à l'opération.

Compte tenu de l'urgence, et afin d'éviter une mortalité importante de la faune piscicole du plan d'eau, vous êtes autorisée de façon exceptionnelle à procéder au remplissage du plan d'eau n°2 dans la limite du strict nécessaire à la survie des poissons, à définir en lien avec la Fédération de pêche.

Cette situation risquant de se répéter de plus en plus fréquemment au cours des prochaines années en raison du changement climatique et de l'aggravation des sécheresses, je vous demande de mettre en place, pour les prochaines années, une procédure de sauvegarde des poissons afin de pouvoir anticiper cette situation et procéder à l'avenir à des opérations de sauvegarde dans de bonnes conditions.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général



Ludovic GUILLAUME